

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 04084
Numéro SIREN : 818 520 611
Nom ou dénomination : Keys REIM

Ce dépôt a été enregistré le 08/09/2022 sous le numéro de dépôt 117466

TRAITE DE FUSION-ABSORPTION

DE

KEYS PROVIDERS

PAR

KEYS REIM

Le 6 septembre 2022

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **La société Keys REIM**, société par actions simplifiée au capital social de 300.000 euros, ayant son siège social situé au 24, rue des Capucines (75002) Paris et identifiée sous le numéro unique 818 520 611 RCS Paris et représentée par son président, monsieur Pierre Mattei, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « **Keys REIM** » ou la « **Société Absorbante** »,

D'UNE PART,

ET :

- **La société Keys Providers**, société par actions simplifiée au capital de 350.000 euros, ayant son siège social situé au 24, rue des Capucines (75002) Paris, identifiée sous le numéro unique 837 484 013 RCS Paris et représentée par son directeur général, monsieur Pierre Mattei, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « **Keys Providers** » ou la « **Société Absorbée** »,

DE DEUXIEME PART,

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** ».

DS
PM

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

I – Présentation des sociétés

1/ Présentation de la Société Absorbante

Keys REIM est une société par actions simplifiée dont l'objet social est :

- à titre principal, la gestion de portefeuilles individuels ou collectifs d'instruments financiers pour le compte de tiers dans les limites fixées par l'agrément délivré par l'Autorité des Marchés Financiers et sur la base du programme d'activité approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la fourniture de conseil en investissement dans les limites fixées par l'agrément délivré par l'Autorité des Marchés Financiers et sur la base du programme d'activité approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la prestation de services et l'exercice d'activités connexes aux services d'investissements ;
- la recherche, l'étude, le conseil et l'évaluation en matière d'acquisition et de cession d'entreprises, de souscription, d'achat, de vente, d'apport de droits ou de titres permettant de devenir immédiatement ou à terme titulaire de titres représentatifs d'une quotité du capital de sociétés ;
- toutes prises de participations pouvant être effectuées par les sociétés de gestion de portefeuille dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- la souscription, à l'aide de fonds propres excédant les montants légaux requis, aux parts, actions ou droits, émis par des fonds d'investissement et sociétés d'investissements, y compris ceux que Keys REIM gère, conformément à son programme d'activité ;
- la conclusion de partenariat commercial de nature à développer son activité dans le respect de son programme d'activité, la participation à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- l'activité de gestion immobilière et d'administration de biens immobiliers ou de sociétés immobilières pour compte propre ou pour compte d'autrui, l'exercice de mandats de dirigeants de telles sociétés, l'exercice des fonctions de syndic ;
- la réalisation de toutes prestations de service en matière administrative, juridique, financière, comptable, fiscale, commerciale, informatique, de gestion ou autre au profit des filiales de Keys REIM et de toutes autres sociétés du groupe qui lui sont affiliées ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet, similaire ou connexe, ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Keys REIM a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers en qualité de société de gestion de portefeuille le 4 avril 2016 sous le numéro GP-16000011.

Elle a été constituée pour une durée de 99 ans qui expirera le 17 février 2115.

La date de clôture de ses comptes est le 31 décembre.

Le capital social de Keys REIM s'élève à 300.000 euros et est divisé en 1.000 actions d'une valeur nominale de 300 euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

DS
PM

Keys REIM n'a émis ni obligation, ni valeur mobilière autre que les 1.000 actions composant son capital social. En outre, elle n'a mis en place ni plan d'attribution gratuite d'actions, ni plan de souscription ou d'achat d'actions.

2/ Présentation de la Société Absorbée

Keys Providers est une société par actions simplifiée dont l'objet social est principalement :

- la prise de participations dans diverses sociétés ;
- la gestion et l'animation desdites participations ;
- la réalisation de prestations de services de soutien aux entreprises dans le cadre de l'animation de ses participations.

Elle a été constituée pour une durée de 99 ans qui expirera le 12 février 2117.

La date de clôture de ses comptes est le 31 décembre.

Le capital social de Keys Providers s'élève à 350.000 euros et est divisé en 35.000 actions, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Keys Providers n'a émis ni obligation, ni valeur mobilière autre que les 35.000 actions composant son capital social. En outre, elle n'a mis en place ni plan d'attribution gratuite d'actions, ni plan de souscription ou d'achat d'actions.

II – Liens entre les sociétés intéressées

1/ Liens en capital

Keys Providers détient 100 % du capital et des droits de vote de Keys REIM.

2/ Dirigeants communs

Monsieur Pierre Mattei est à la fois (i) président de Keys REIM et président du conseil d'administration de cette société et (ii) directeur général de Keys Providers.

CECI AYANT ETE EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI LE PROJET DE FUSION SUIVANT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA FUSION ENVISAGEE

En vue de la fusion-absorption de Keys Providers par Keys REIM, dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce, la Société Absorbée apporte à la Société Absorbante, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion, l'universalité de son patrimoine.

Ainsi, si la fusion est réalisée :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la Société Absorbée à cette époque, sans exception ;

DS
PM

- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers non obligataires de la Société Absorbée aux lieux et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

ARTICLE 2 : MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Il est envisagé de fusionner Keys Providers et Keys REIM en vue de :

- rationaliser et simplifier les structures du groupe auquel elles appartiennent,
- unifier le régime applicable aux salariés de ces deux sociétés et faciliter l'organisation du travail entre eux.

Keys REIM a été choisie comme société absorbante, pour les motifs suivants :

- Keys REIM est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, ce qui permettra d'éviter de solliciter un nouvel agrément auprès de l'Autorité des Marchés Financiers,
- Keys REIM est la société économiquement plus importante que Keys Providers.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET DE LA FUSION

Les Parties conviennent que la fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2022 (ci-après dénommée la « **Date d'Effet de la Fusion** »).

Les opérations, tant actives que passives, engagées par la Société Absorbée depuis cette date jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion définie à l'Article 11 ci-après, seront ainsi réputées avoir été accomplies pour le compte de la Société Absorbante, d'un point de vue comptable et fiscal.

ARTICLE 4 : COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION

Les termes et conditions du présent projet de fusion ont été établis par la Société Absorbante et la Société Absorbée, sur la base :

- (a) des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de Keys REIM, qui ont été certifiés sans réserve par son commissaire aux comptes et approuvés par son associé unique, Keys Providers, le 26 avril 2022 (une copie de ces comptes figure en annexe 4.(a) des présentes),
- (b) des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de Keys Providers, qui ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle de cette société, le 26 avril 2022 (une copie de ces comptes figure en annexe 4.(b) des présentes).

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.236-3 du Code de commerce, la Société Absorbante et la Société Absorbée ont chacune établi un état comptable arrêté au 30 juin 2022 (soit moins de trois mois par rapport à la date de signature du présent traité), selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que leurs comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2021.

ARTICLE 5 : METHODE D'EVALUATION DES BIENS APPORTES

La Société Absorbante étant sous le contrôle commun (au sens des articles 741-1 et 741-2 du Plan Comptable Général) de la Société Absorbée dans les proportions stipulées au paragraphe II.1 du préambule ci-dessus, les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée seront apportés à la Société Absorbante, pour leur valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2022, Date d'Effet de la Fusion,

conformément au principe stipulé à l'article 743-1 du Plan Comptable Général et au règlement ANC 2019-06 du 8 novembre 2019.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES APPORTS

La Société Absorbée fait apport à titre de fusion, dans les conditions fixées par la loi et les décrets en vigueur sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, et sous réserve des conditions suspensives ci-après fixées, à la Société Absorbante qui accepte, de tous biens et droits sans exception ni réserve dont se composait son actif à la date du 1^{er} janvier 2022, Date d'Effet de la Fusion, ledit apport comprenant les éléments ci-après sans que l'énumération qui va suivre, puisse être considérée comme limitative :

6.1. Actif apporté

L'actif de la Société Absorbée dont la transmission est prévue au profit de la Société Absorbante comprenait au 1^{er} janvier 2022, Date d'Effet de la Fusion, les biens, droits et valeurs ci-après désignés :

ACTIF IMMOBILISE

- | | |
|---|------------------|
| - Concessions, brevets et droits assimilés
figurant au bilan pour un montant net de
(brut : 744.438,38 euros ; amortissements : 561.237,87 euros) | 183.200,51 euros |
| - Constructions
figurant au bilan pour un montant net de
(brut : 58.330,75 euros ; amortissements : 21.257,40 euros) | 37.073,35 euros |
| - Matériel marketing
figurant au bilan pour un montant net de
(brut : 10.377,07 euros ; amortissements : 3.372,56 euros) | 7.004,51 euros |
| - Matériel de bureau
figurant au bilan pour un montant net de
(brut : 70.640,91 euros ; amortissements : 54.356,85 euros) | 16.284,06 euros |
| - Mobilier
figurant au bilan pour un montant net de
(brut : 10.205,35 euros ; amortissements : 2.324,91 euros) | 7.880,44 euros |
| - 1.000 titres de participation de la Société Absorbante
figurant au bilan pour un montant net de
(brut : 300.000,00 euros ; provisions : 0 euro) | 300.000,00 euros |
| - Dépôts et cautionnements
figurant au bilan pour un montant net de
(brut : 2.150,00 euros ; amortissements : 0 euro) | 2.150,00 euros |

ACTIF CIRCULANT

- | | |
|---|--------------------|
| - Créances clients
figurant au bilan pour un montant net de
(brut : 4.694.154,04 euros ; provisions : 0 euro) | 4.694.154,04 euros |
|---|--------------------|

DS
PM

- Créances clients – factures à établir figurant au bilan pour un montant net de (brut : 4.683.446,86 euros ; provisions : 0 euro)	4.683.446,86 euros
- Créances sur fournisseurs débiteurs – RRR à obtenir figurant au bilan pour un montant net de (brut : 11.373,00 euros ; provisions : 0 euro)	11.373,00 euros
- Créances sur Etat – impôts sur les bénéficiaires figurant au bilan pour un montant net de (brut : 34.410,00 euros ; provisions : 0 euro)	34.410,00 euros
- Créances sur Etat – taxes sur le chiffre d'affaires figurant au bilan pour un montant net de (brut : 1.253.664,05 euros ; provisions : 0 euro)	1.253.664,05 euros
- Autres créances figurant au bilan pour un montant net de (brut : 30.130,20 euros ; provisions : 0 euro)	30.130,20 euros
- Avances et acomptes versés sur commandes à des fournisseurs figurant au bilan pour un montant net de (brut : 19.639,72 euros ; provisions : 0 euro)	19.639,72 euros
- Disponibilités figurant au bilan pour un montant net de (brut : 45.291,75 euros ; provisions : 0 euro)	45.291,75 euros
- Charges constatées d'avance figurant au bilan pour un montant net de (brut : 161.212,00 euros ; provisions : 0 euro)	161.212,00 euros
SOIT UN TOTAL DE L'ACTIF APORTE	11.486.914,49 euros

étant précisé que pour le détail des apports figurant sous les rubriques ci-dessus visées, les Parties déclarent vouloir se référer aux livres comptables de la Société Absorbée.

6.2. Passif pris en charge

En contrepartie de cet apport, et ainsi qu'il sera indiqué ci-après, la Société Absorbante prendra en charge la totalité du passif de la Société Absorbée qui, au 1^{er} janvier 2022, Date d'Effet de la Fusion, comprenait les éléments suivants :

- Emprunts et dettes financières divers - Associés figurant au bilan pour un montant de	6.322.262,44 euros
- Dettes envers les fournisseurs et comptes rattachés figurant au bilan pour un montant de	1.776.289,16 euros
- Dettes envers le personnel figurant au bilan pour un montant de	79.331,15 euros
- Dettes envers les organismes sociaux figurant au bilan pour un montant de	96.731,40 euros

DS
PM

- Dettes envers l'Etat – taxes sur le chiffre d'affaires figurant au bilan pour un montant de	2.142.069,37 euros
- Autres dettes fiscales et sociales figurant au bilan pour un montant de	388.969,82 euros
- Autres dettes figurant au bilan pour un montant de	171.559,70 euros
SOIT UN TOTAL DE PASSIF PRIS EN CHARGE	10.977.213,04 euros

étant précisé (i) que pour le détail du passif pris en charge figurant sous les rubriques ci-dessus visées, les Parties déclarent vouloir se référer aux livres comptables de la Société Absorbée et (ii) qu'au 1^{er} janvier 2022, la Société Absorbée n'avait donné et n'avait reçu aucun engagement hors bilan.

6.3. Actif net apporté

L'actif apporté s'élevant à :	11.486.914,49 euros
Et le passif pris en charge à :	(10.977.213,04) euros
Actif net de la Société Absorbée au 1^{er} janvier 2022 :	509.701,45 euros

étant précisé que cet actif net prend en compte la distribution le 30 juillet 2021 d'un acompte sur dividendes d'un montant de 3.000.200 euros prélevé sur le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 qui s'est élevé à 3.104.463,48 euros.

ARTICLE 7 : PARITE D'ECHANGE

La parité d'échange de la fusion-absorption, objet des présentes, a été fixée sur la base de la valeur réelle de chacune des sociétés déterminée suivant les méthodes décrites en Annexe 7.

Sur la base de ces méthodes, il ressort que :

- la valeur de chaque action de la Société Absorbée s'élève à 1.292,26 euros
- la valeur de chaque action de la Société Absorbante s'élève à 44.277,00 euros

En conséquence, afin de faciliter les opérations d'échange des droits sociaux, les Parties sont convenues de fixer le rapport d'échange à :

4 actions Keys REIM pour 137 actions Keys Providers.

Les associés de la Société Absorbée feront leur affaire personnelle du traitement des rompus, étant précisé que la société Keys Asset Management, en sa qualité d'associé majoritaire de la Société Absorbée, a d'ores et déjà accepté que le nombre d'actions de la Société Absorbante devant lui revenir en application de ladite parité d'échange soit arrondi au nombre entier inférieur.

ARTICLE 8 : REMUNERATION DES APPORTS

Pour rémunérer l'actif net apporté par la Société Absorbée, la Société Absorbante devra créer, compte tenu du rapport d'échange défini ci-dessus, 1.021 actions nouvelles qui seront échangées contre les 35.000 actions composant le capital de la Société Absorbée.

DS
pm

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions déjà existantes de la Société Absorbante. Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges que les actions existantes, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société Absorbante ou lors de sa liquidation.

ARTICLE 9 : AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE

La Société Absorbante procédera à une augmentation de son capital social de 306.300 euros, pour le porter de 300.000 euros à 606.300 euros, par création de 1.021 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 300 euros chacune, lesquelles seront attribuées directement par la Société Absorbante, aux associés de la Société Absorbée, à raison de 4 actions Keys REIM pour 137 actions Keys Providers.

ARTICLE 10 : REDUCTION DU CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE

Parmi les biens apportés par la Société Absorbée, la Société Absorbante recevra 1.000 de ses propres actions. Une société par actions ne pouvant pas détenir plus de 10 % de ses propres actions, la Société Absorbante devra les annuler et réduire, en conséquence, son capital social de 300.000 euros, correspondant au nominal de desdites actions annulées, de sorte qu'à l'issue de cette opération, son capital social sera ramené de 606.300 euros à 306.300 euros.

ARTICLE 11 : PRIME DE FUSION

La différence entre (i) la valeur de l'actif net apporté par la Société Absorbée et (ii) la valeur nominale des nouvelles actions émises par la Société Absorbante en contrepartie de l'apport, constituera le montant de la prime de fusion qui sera inscrit au passif du bilan de la Société Absorbante à un compte intitulé « Prime de fusion », soit :

- Actif net apporté par la Société Absorbée	509.701,45 euros
- Augmentation du capital de la Société Absorbante	306.300,00 euros
- Prime de fusion	<u>203.401,45 euros</u>

Il est précisé que la valeur d'apport par la Société Absorbée des 1.000 actions de la Société Absorbante à annuler (soit 300.000 euros) étant égale au montant de la réduction du capital social de la Société Absorbante visée à l'[Article 10](#) (correspondant à la valeur nominale de ces 1.000 actions, soit 300.000 euros), aucune somme ne sera imputée sur le montant de cette prime de fusion.

ARTICLE 12 : DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

La Société Absorbée sera dissoute de plein droit, sans liquidation, du fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion, soit à la Date de Réalisation de la Fusion tel que ce terme est défini à l'[Article 15](#) ci-après.

ARTICLE 13 : PROPRIETE - JOUISSANCE

La Société Absorbante sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée à compter de la Date de Réalisation de la Fusion tel que ce terme est défini à l'[Article 15](#) ci-après.

DS
PM

Elle en aura la jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 14 : CHARGES ET CONDITIONS

14.1. Charges et conditions principales

A/ D'une manière générale, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet des présents apports.

B/ La Société Absorbante prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation de la Fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre elle pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

C/ Les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer en l'état, l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la Société Absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel que ce passif existera à la Date de Réalisation de la Fusion.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société Absorbée à la date du 1^{er} janvier 2022, ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la Société Absorbante prendra à sa charge, les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs ayant une cause antérieure au 1^{er} janvier 2022, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

14.2. Autres charges et conditions

A/ La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre, aux lieu et place de la Société Absorbée, dans le cadre de toutes actions contentieuses en cours ou nouvelles, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recouvrer, recevoir ou payer toutes sommes dues en exécution de décisions de justice ou de transactions.

B/ La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

D/ La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

DS
pm

E/ La Société Absorbante exécutera, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances de dommages-ouvrages et d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques. Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

F/ Conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail conclus entre la Société Absorbée et ses salariés et en cours à la Date de Réalisation de la Fusion seront transférés à la Société Absorbante et subsisteront entre celle-ci et lesdits salariés.

La Société Absorbante sera donc substituée à la Société Absorbée en ce qui concerne tous les droits et obligations attachés à ces contrats, toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

14.3. Engagements de la Société Absorbée

A/ La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire, qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition des éléments de son patrimoine social sur des biens, objets de la présente opération, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ La Société Absorbée s'oblige à se désister purement et simplement de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposée à la Société Absorbante aux termes du présent traité.

C/ La Société Absorbée a notifié ou notifiera auprès de chaque cocontractant avec lequel elle est liée par un contrat *intuitu personae* et/ou comportant une clause de changement de contrôle, son projet de fusion avec la Société Absorbante, en vue de l'informer et/ou d'obtenir son accord pour transférer les droits et obligations dudit contrat à la Société Absorbante, étant précisé que la non obtention de l'accord du cocontractant ne constituera pas un obstacle à la fusion.

D/ La Société Absorbée s'oblige à fournir à la Société Absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. La Société Absorbée devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

E/ La Société Absorbée s'oblige également à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

DS
PM

ARTICLE 15 : REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION - CONDITIONS SUSPENSIVES

La fusion-absorption et la dissolution de la Société Absorbée qui en résulte sont subordonnées à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- (i) Obtention auprès (a) de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France en qualité de Prêteur Senior et d'Arrangeur Mandaté et (b) de la Banque Populaire Rives de Paris en qualité de Prêteur Senior, de Coordinateur, d'Arrangeur Mandaté, d'Agent et d'Agent des Sûretés, de la mainlevée du nantissement :

- du compte d'instruments financiers n°3 ouvert au nom de la société Keys & Co (anciennement dénommée « Keys Asset Management ») dans les livres de la Société Absorbée, sur lequel sont inscrites 137 actions de la Société Absorbée et
- du compte bancaire spécial ouvert au nom de la société Keys & Co dans les livres de la Banque Populaire Rives de Paris en qualité de Teneur de Compte Bancaire Spécial,

que la société Keys & Co avait consenti en faveur desdits établissements de crédit aux termes du contrat de nantissement de compte de titres financiers en date du 28 mars 2019, en garantie du remboursement et du paiement de toutes les sommes dues auxdits établissements de crédit au titre du contrat de prêt senior conclu le 28 mars 2019 entre la société Keys & Co et lesdits établissements de crédit et le cas échéant, au titre du (ou des) contrat(s) de couverture ;

- (ii) Approbation du présent projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbée ;
- (iii) Approbation par l'associé unique de la Société Absorbante, du projet de fusion-absorption de la Société Absorbée et de l'augmentation corrélative du capital social de la Société Absorbante.

La fusion sera définitivement réalisée à la date à laquelle l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante approuvera ce projet de fusion et constatera l'approbation préalable de ce projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbée (ci-après dénommée la « **Date de Réalisation de la Fusion** »).

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbée et du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante.

La constatation matérielle de la réalisation définitive des conditions suspensives pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2022 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues, sans indemnité de part ni d'autre.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée.

Pour l'hypothèse où la personnalité morale de la Société Absorbée survivrait, monsieur Pierre Mattei est nommé représentant de ladite Société Absorbée.

DS
PM

ARTICLE 16 : DECLARATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE

La Société Absorbée déclare pour ce qui la concerne :

- qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de conciliation, de sauvegarde, de règlement amiable, de redressement ou de liquidation judiciaire, et de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- qu'elle ne fait actuellement, et qu'elle n'est susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé ;
- qu'elle a obtenu toute les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;
- que les créances et valeurs mobilières apportées, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ;
- que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- que les éléments de l'actif ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait avant la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- qu'elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, à la Date de Réalisation de la Fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

ARTICLE 17 : DECLARATIONS FISCALES

17.1. Dispositions générales

Les soussignées s'obligent à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion.

17.2. Date d'effet fiscal de l'opération

Les Parties entendent invoquer sur le plan fiscal le bénéfice de la rétroactivité conférée à la présente fusion ainsi qu'il résulte des dispositions du présent traité.

En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires réalisés par la Société Absorbée depuis la Date d'Effet de la Fusion, soit depuis le 1^{er} janvier 2022, seront pris en compte dans les résultats de la Société Absorbante.

17.2. Dispositions spécifiques

17.2.1. Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts (BOI-ENR-AVS-20-60-30-10-13/06/2014 n°180) et sera enregistrée gratuitement.

DS
pm

17.2.2. Impôt sur les sociétés

A/ La Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

En conséquence, la Société Absorbante s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions prévues à l'article 210-A du Code général des impôts et notamment :

- à reprendre à son passif, les provisions dont l'imposition avait été différée chez la Société Absorbée (article 210 A-3.a. du Code général des impôts) ;
- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée chez cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculées d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du Code général des impôts) ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3.e. du Code général des impôts).

Les éléments d'actif de la Société Absorbée étant apportés pour leur valeur nette comptable, la Société Absorbante reprendra dans ses comptes les écritures comptables faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine de ces éléments et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens immobilisés apportés dans les écritures de la Société Absorbée.

B/ La Société Absorbante s'engage à accomplir l'ensemble des obligations déclaratives prévues par les dispositions de l'article 54 septies I et II du Code général des impôts.

Plus particulièrement, la Société Absorbante s'engage à :

- joindre à ses déclarations de résultats l'état de suivi des plus-values prévu à l'article 54 septies I du Code général des impôts ;
- tenir à la disposition de l'administration le registre sur le suivi des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables, prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

17.2.3. Taxe sur la valeur ajoutée

A/ La Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée et se verra transférer les crédits de taxe dont disposera la Société Absorbée (BOI-TVA-DED-50-20-20-24/02/2021 n° 130).

DS
PM

B/ La fusion, objet du présent traité, emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts entre deux assujettis redevables de la TVA.

La Société Absorbante est réputée continuer la personne de la Société Absorbée à raison de sa qualité de bénéficiaire de l'universalité totale ou partielle de biens. La Société Absorbante est donc tenue, le cas échéant, d'opérer les régularisations de la TVA déduite et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité et dans des conditions identiques à celles qui auraient été appliquées à la Société Absorbée en l'absence de fusion.

La Société Absorbante et la Société Absorbée s'engagent à mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle l'opération est réalisée. Ce montant devra être mentionné sur la ligne « autres opérations non-imposables » (BOI-TVA-DECLA-20-30-20-16/06/2021 n° 20).

17.2.4. Reprise des engagements fiscaux antérieurs de la Société Absorbée

La Société Absorbante reprend en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous les engagements d'ordre fiscal relatifs aux biens apportés dans le cadre du présent traité de fusion qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée, à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

ARTICLE 18 : DISPOSITIONS DIVERSES

18.1. Formalités

A/ La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits immobiliers à elle apportés.

18.2. Désistement

La Société Absorbée déclare se désister purement et simplement de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant lui profiter sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, elle dispense expressément de prendre inscription à son profit, pour quelque cause que ce soit.

18.3. Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

DS
pm

18.4. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

18.5. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les Parties élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

18.6. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- à monsieur Pierre Mattei pour Keys REIM et pour Keys Providers, avec faculté de délégation, à l'effet, s'il y a lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à Paris
le 6 septembre 2022
en quatre (4) exemplaires

DocuSigned by:

F03EE6C928914AE...

Pour la société Keys REIM
Monsieur Pierre Mattei

DocuSigned by:

F03EE6C928914AE...

Pour la société Keys Providers
Monsieur Pierre Mattei

LISTE DES ANNEXES

Annexe 4.(a) : Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de la Société Absorbante

Annexe 4.(b) : Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de la Société Absorbée

Annexe 7 : Méthodes de valorisation de la Société Absorbante et de la Société Absorbée

DS
PM

Annexe 4.(a)

**Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
de la Société Absorbante**

DS
PM

ETATS FINANCIERS

2021

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

SASU KEYS REIM

24 Rue des Capucines

75002 PARIS

Tél.

Fax.

APE : 6630Z-

Siret : 81852061100018

Cegid
EXPERT

DS
pm

Sommaire

1. Etats de synthèse des comptes	1
Bilan	2
Compte de résultat	4
Compte de résultat (suite)	5
Annexe	7
<i>Règles et méthodes comptables</i>	8
<i>Faits caractéristiques</i>	11
<i>Notes sur le bilan</i>	12
<i>Notes sur le compte de résultat</i>	20
<i>Autres informations</i>	21

DS
pm

ETATS FINANCIERS

2021

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Etats de synthèse des comptes

Cegid
Group

DS
pm

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	234 155	212 322	21 834	67 025
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	1 043 414	62 130	981 284	324 919
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	300 961	87 457	213 504	105 903
Immob. en cours / Avances & acomptes				61 839
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	261 030	127 599	133 431	670 688
Autres titres immobilisés	1 076 735	36 567	1 040 168	
Prêts				
Autres immobilisations financières	334 101		334 101	33 750
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	3 250 397	526 075	2 724 322	1 264 123
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés	6 579 911		6 579 911	9 968 555
Fournisseurs débiteurs	1 740 812		1 740 812	1 587 957
Personnel	3 163		3 163	6 636
Etat, Impôts sur les bénéfices	3 909		3 909	
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	920 841		920 841	983 526
Autres créances	17 015 284		17 015 284	9 312 922
Divers				
Avances et acomptes versés sur commandes				17 535
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	6 748 469		6 748 469	5 527 587
Charges constatées d'avance	84 701		84 701	166 068
TOTAL ACTIF CIRCULANT	33 097 092		33 097 092	27 570 785
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	36 347 489	526 075	35 821 414	28 834 908

DS
PM

Bilan

	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
PASSIF		
Capital social ou individuel	300 000	300 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	30 000	30 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	4 730 510	1 000 000
Report à nouveau	4 710 882	4 710 882
Résultat de l'exercice	508 175	6 730 510
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	10 279 567	12 771 392
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	434 000	
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	434 000	
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts	3 503 926	
Découverts et concours bancaires	7 349	94
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	3 511 274	94
Emprunts et dettes financières diverses	22 250	
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	761 319	611 770
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		51 026
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 509 103	11 298 781
Personnel	972 570	414 110
Organismes sociaux	812 897	908 666
Etat, Impôts sur les bénéfices		
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	1 228 601	1 110 054
Etat, Obligations cautionnées		
Autres dettes fiscales et sociales	171 175	153 748
Dettes fiscales et sociales	3 185 243	2 586 579
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 098 083	1 515 267
Produits constatés d'avance	20 575	
TOTAL DETTES	25 107 847	16 063 516
Ecarts de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	35 821 414	28 834 908

DS
pm

Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2021	31/12/2020
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	25 774 066	2 729 848	28 503 914	28 203 949
Chiffre d'affaires net	25 774 066	2 729 848	28 503 914	28 203 949
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			5 333	
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			11 011	3 036 000
Autres produits			830 574	278 942
Total produits d'exploitation (I)			29 350 832	31 518 891
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			18 383 410	16 626 498
Impôts, taxes et versements assimilés			631 184	467 953
Salaires et traitements			4 979 309	3 861 073
Charges sociales			2 029 778	1 833 841
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			555 173	113 065
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			523 548	370 547
Total charges d'exploitation (II)			27 102 403	23 272 976
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			2 248 429	8 245 915
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)			1 064	1 128
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)			167 517	117 499
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			168 581	118 627
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			96 080	25 292
Intérêts et charges assimilées (4)			38 225	8 676
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			134 305	33 968
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			34 277	84 658
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			2 282 706	8 330 573

Compte de résultat (suite)

	31/12/2021	31/12/2020
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		100 000
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		100 000
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	941 284	134 924
Sur opérations en capital	397 536	100 000
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	1 338 820	234 924
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-1 338 820	-134 924
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	435 711	1 465 139
Total des produits (I+III+V+VII)	29 519 413	31 737 518
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	29 011 239	25 007 008
BENEFICE OU PERTE	508 175	6 730 510
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier	139 691	50 904
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	168 581	118 548
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	8 412	8 307

ETATS FINANCIERS

2021

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Annexe

Cegid
Group

DS
pm

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SASU KEYS REIM

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2021, dont le total est de 35 821 414 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un bénéfice de 508 175 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 19/04/2022 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles et méthodes comptables

Règles générales

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les règles et méthodes comptables découlant des textes légaux et réglementaires applicables en France. Ils respectent en particulier les dispositions du Règlement de l'Autorité des Normes Comptable n°2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement n°214-03 relatif au plan comptable général qui a été homologué par arrêté du 26 décembre 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception du point mentionné ci-après
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs.

En matière de définition, comptabilisation, évaluation, amortissement et dépréciation des actifs, les principes comptables appliqués sont conformes aux règlements CRC n°2014-03

Un passif est un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour l'entité, c'est-à-dire une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Le patrimoine est composé d'ensembles immobiliers de placement, destinés à être conservés dans une perspective de long terme, même si certains arbitrages peuvent intervenir en fonction d'opportunités futures.

Evaluation des immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement et de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les frais accessoires, droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, sont incorporés à ce coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée d'utilisation. Les durées d'utilisation sont les suivantes :

- Agencements des constructions: 10 à 20 ans
- Matériel de bureau: 5 à 10 ans
- Matériel informatique: 3 ans
- Mobilier: 10 ans

Règles et méthodes comptables

Participations, titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Changement comptable

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent à l'exception de la correction concernant le provisionnement en N des primes versées en N+1. L'impact au 1er janvier 2021 des primes versées en 2021 au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020 a été comptabilisé en charges exceptionnelles pour un montant de 0.9M€ comme indiqué dans la note "Résultat exceptionnel".

Provisions

Des provisions sont constituées pour couvrir les risques et charges nettement circonscrits quant à leur nature, que des événements survenus ou en cours rendent probables, mais dont l'échéance et le montant restent indéterminés.

Le montant constaté en provision représente la meilleure estimation du risque à date. Les provisions sont présentées à leur valeur nominale non actualisée.

Reconnaissance des produits

Les produits d'exploitation sont principalement composés de management fees et des honoraires facturés dans le cadre de conventions.

DS
pm

Faits caractéristiques

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Acquisitions de titres sur l'exercice :

- Titres de participations du fonds "KEYS EXPLOITATION II" => le 29/11/2021, 65 titres acquis d'une valeur nominale de 1.000 € soit un total de 65.000 €
- Carried interest du fond "KEYS VALUE ADDED III SLP" => le 29/12/2021, 1128.47 titres acquis d'une valeur nominale de 500 € soit un total de 564.235 €

En date du 15 janvier 2021, le siège social a été transféré du 11 rue Jean Mermoz 75008 Paris au 24 rue des Capucines 75002 Paris.

La société a contracté trois emprunts courant l'exercice 2021 : un emprunt de 500k€ à la BNP amortissable sur 6 ans ainsi que deux PGE de 1.5M€ chacun dont le remboursement a été différé sur la deuxième année et l'amortissement a été demandé sur 4 ans.

Autres éléments significatifs

Le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire pour pandémie liée au Coronavirus (Covid 19), mis en place par la loi du 31 mai 2021, jusqu'au 30 septembre 2021, prolongé une première fois par la loi du 5 août 2021 devait prendre fin le 15 novembre 2021. La loi portant diverses dispositions de vigilance sanitaire publiée au Journal Officiel du 11 novembre 2021 prolonge donc jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire.

Pendant cette période, le Premier ministre peut limiter les déplacements, les possibilités d'utilisation des transports collectifs, l'ouverture des établissements recevant du public, l'ouverture des lieux de réunion ainsi que leur accès, les rassemblements, les réunions et les manifestations.

Cette crise sanitaire et ses conséquences économiques à moyen terme, qu'il est difficile à ce stade de pouvoir apprécier, sont susceptibles d'avoir une incidence sur certaines évaluations d'actifs et de passifs du bilan. La détention de titres de sociétés détenant des actifs immobiliers destinés à la location expose la société au risque de fluctuation de la valeur des titres de ces sociétés. Le niveau des loyers et la valorisation des immeubles des sociétés détenues sont fortement influencés par l'offre et la demande de surfaces immobilières. Une évolution défavorable de la demande par rapport à l'offre serait susceptible d'affecter les résultats, le patrimoine et la situation financière des sociétés détenues et de la société elle-même.

Compte tenu du caractère récent de la sortie de l'épidémie, la société n'est toutefois pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré éventuel. Cependant, lors de l'établissement des comptes annuels au 31/12/2021, la société a mis tous les moyens en œuvre pour tenir compte de cette situation dans le cadre de la valorisation de ses actifs et passifs éventuels.

DS
pm

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	234 155			234 155
Immobilisations incorporelles	234 155			234 155
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	381 382	1 043 414	381 382	1 043 414
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	190 100	215 071	104 210	300 961
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours	61 839	1 016 246	1 078 084	
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	633 320	2 274 731	1 563 676	1 344 375
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	759 774	71 113	569 857	261 030
- Autres titres immobilisés		1 076 735		1 076 735
- Prêts et autres immobilisations financières	33 750	300 385	34	334 101
Immobilisations financières	793 524	1 448 233	569 891	1 671 866
ACTIF IMMOBILISE	1 661 000	3 722 964	2 133 567	3 250 397

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste		1 016 246	512 500	1 528 746
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		1 258 485	935 733	2 194 218
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		2 274 731	1 448 233	3 722 964
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste		1 078 084	512 500	1 590 584
Virements vers l'actif circulant				
Cessions			57 391	57 391
Scissions				
Mises hors service		485 592		485 592
Diminutions de l'exercice		1 563 676	569 891	2 133 567

DS
PM

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
- Filiales (détenues à + 50 %)				
SASU KEYS VALUE ADDED PARTICIPATIONS 75002 PARIS	1 000	-117 863	100,00	-27 777
- Participations (détenues entre 10 et 50%)				

DS
PM

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	A la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement				
TOTAL I				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	167 131			212 322
TOTAL II	167 131			212 322
Terrains				
Constructions				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	56 463	65 494	59 827	62 130
Installations techniques				
matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, Agencements, aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique et mobilier	84 198	31 488	28 228	87 457
Emballages récupérables et divers				
TOTAL III	140 660	96 982	88 055	149 587
TOTAL GENERAL (I+II+III)	307 791	142 173	88 055	361 909

DS
PM

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 26 777 754 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Montant représenté par des effets de commerce
Capital souscrit:				
Capital souscrit non appelé				
Créances de l'actif immobilisé :				
Créances rattachées à des participations	95 030		95 030	
Prêts				
Autres	334 101		334 101	
Créances de l'actif circulant :				
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients	6 579 911	6 579 911		
Créances de titres prêtés ou remis en garantie				
Personnel et comptes rattachés	1 588	1 588		
Sécurité Sociale et autres org. sociaux	1 575	1 575		
Etat et autres collectivités publiques				
Impôts sur les bénéfices	3 909	3 909		
Taxe sur la valeur ajoutée	920 841	920 841		
Autres impôts, taxe et assimilé				
Divers				
Groupe et associés	16 842 250	16 842 250		
Débiteurs divers	1 913 847	1 913 847		
Charges constatées d'avance	84 701	84 701		
Total	26 777 754	26 348 622	429 131	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Prêts récupérés en cours d'exercice				
Prêts et Avances consentis aux ass. pers. physiques				

DS
pm

Notes sur le bilan

Produits à recevoir

	Montant
INT S/ CREANCES KVA PARTICIPAT	1 064
CLIENTS - FACTURES A ETABLIR	122 773
FAE - FOND KREP	742 875
FAE - FOND KE	25 191
FAE - FOND KE II	356 816
FAE - FOND KS	1 615 739
FAE - FOND KVA	269 415
FAE - FOND KVA II	463 467
FAE - FOND KR6	4 204
FAE - FOND KRL	293 840
FAE - FOND KVA III	250 250
FAE - FOND KEYS LIVING	5 827
FAE KEYS PROPERTIES	227 200
FAE - KEYS SERVICE	36 257
Total	4 414 917

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 300 000,00 euros décomposé en 1 000 titres d'une valeur nominale de 300,00 euros.

Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 30/06/2021.

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	4 710 882
Résultat de l'exercice précédent	6 730 510
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	11 441 392
Affectations aux réserves	3 730 510
Distributions	3 000 000
Autres répartitions	
Report à Nouveau	4 710 882
Total des affectations	11 441 392

DS
pm

Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges		413 000			413 000
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Autres provisions pour risques et charges		21 000			21 000
Total		434 000			434 000

Provision pour litiges salariaux : + 413k €

Autres provisions pour risques et charges: +21k € correspondant à la quote-part négative sur la société KVA participation indéfiniment responsable

DS
PM

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 25 107 847 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 511 274	92 934	3 333 316	85 024
Emprunts et dettes financières diverses	22 250	22 250		
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	16 509 103	16 509 103		
Dettes fiscales et sociales	3 185 243	3 185 243		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	1 859 402	1 859 402		
Produits constatés d'avance	20 575	20 575		
Total	25 107 847	21 689 507	3 333 316	85 024
Emprunts souscrits en cours d'exercice	3 500 000			
Emprunts remboursés sur l'exercice				
Montant des emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				

DS
pm

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS FNP	612 066
FNP CREO PATRIMOINE	198 917
FNP JANIN	4 833
FNP FOND KRL	284 749
FNP FOND KR6	67 466
FNP FOND KVA	153 673
FNP FOND KS	1 516 049
FNP FOND KE II	95 967
FNP FOND KREP	1 093 231
FNP FOND KE	23 713
FNP FOND KVA II	277 718
FNP FOND KVA III	315 886
FNP KEYS SERVICES	254 736
FNP KEYS AM	4 176 316
FNP KEYS PROPERTIES	500 771
FNP KEYS ASSET MANAGEMENT	337 656
INTERETS COURUS D EMPRUNT	3 926
BANQUE CHARGE A PAYER	7 255
DETTES PROVISIONNEES CP	308 887
PERSONNEL - CHARGES A PAYER	647 404
CHARGES SOCIALES SUR CP	154 500
AUTRES CHARGES A PAYER	403 165
ETAT- CHARGES A PAYER	124 833
CLIENTS-AVOIRS A ETABLIR	368 081
Total	11 931 796

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATEES D AVANCE	84 701		
Total	84 701		

Notes sur le bilan

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
PRODUITS CONSTATES D AVANCE	20 575		
Total	20 575		

DS
pm

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	31/12/2021
HONORAIRES activité immobilière	12 890 771
MANAGEMENT FEES & autres activité financière	15 613 142
TOTAL	28 503 914

Charges et produits d'exploitation et financiers

Résultat financier

	31/12/2021	31/12/2020
Produits financiers de participation	1 064	1 128
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	167 517	117 499
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers	168 581	118 627
Dotations financières aux amortissements et provisions	96 080	25 292
Intérêts et charges assimilées	38 225	8 676
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières	134 305	33 968
Résultat financier	34 277	84 658

Transferts de charges d'exploitation et financières

	Eléments exploitation	Eléments financiers
AVANTAGES EN NATURE	11 010	
TOTAL	11 010	

Notes sur le compte de résultat

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Pénalités, amendes fiscales et pénales	508	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	940 775	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	397 536	
TOTAL	1 338 820	

Les autres charges exceptionnelles tiennent compte des primes chargées concernant l'exercice 2020 payées en 2021 pour 910k€. Les VCEAC correspondent à la VNC des immobilisations (agencements et mobilier) mises au rebut lors du déménagement du siège.

Rémunération des commissaires aux comptes :

Montant comptabilisé au titre des honoraires du commissaire aux comptes :

- Contrôle légal des comptes annuels : 34 000 € TTC

Résultat et impôts sur les bénéfices

Ventilation de l'impôt

	Résultat avant impôt	Impôt correspondant	Résultat après impôt
+ Résultat courant	2 282 706	435 711	1 846 995
+ Résultat exceptionnel	-1 338 820		-1 338 820
- Participation des salariés			
Résultat comptable	943 886	435 711	508 175

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/01/2020, la société SASU KEYS REIM est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SAS KEYS & CO, 24 Rue des Capucines 75002 PARIS avec les sociétés KEYS VALUE ADDED PARTICIPATIONS et KEYS PROVIDERS.

Convention de répartition de l'impôt sur les sociétés

L'impôt est comptabilisé dans les comptes des filiales de l'intégration fiscale comme en l'absence d'intégration fiscale.

Déficits fiscaux

Le groupe d'intégration fiscale n'a pas de déficits fiscaux reportables.

Autres informations

Evènements postérieurs à la clôture

Le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire pour pandémie liée au Coronavirus (Covid 19), mis en place par la loi du 31 mai 2021, jusqu'au 30 septembre 2021, prolongé une première fois par la loi du 5 août 2021 devait prendre fin le 15 novembre 2021. La loi portant diverses dispositions de vigilance sanitaire publiée au Journal Officiel du 11 novembre 2021 prolonge donc jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire.

Par ailleurs, la crise entre l'Ukraine et la Russie a connu une évolution majeure le jeudi 24 février 2022 déclenchant ainsi une guerre sur le territoire Ukrainien. Suite à l'invasion de la Russie en Ukraine la communauté internationale a pris des mesures de sanction forte contre l'occupant russe et diverses personnalités russes et biélorusses. En particulier l'union européenne a pris des mesures de sanctions dites « Mesures restrictives à l'égard de la Russie en réaction aux atteintes à l'intégrité et la souveraineté de l'Ukraine ».

Face à ces évènements et sur la base des éléments et informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, nous n'avons pas d'information permettant de considérer que ces évènements ont une incidence certaine sur le bilan et le compte de résultat autres que ceux mentionnés dans les "Faits caractéristiques" à cette date.

La société est néanmoins amenée depuis ces évènements, à devoir faire face aux conséquences de cette pandémie et de ce conflit. L'activité de prise de participations dans des sociétés immobilières, se limitant à la gestion des titres de participation, expose la société au risque de perte de valeur du portefeuille de titres et des créances rattachées. La valorisation des immeubles est fortement influencée par l'offre et la demande de surfaces immobilières. Une évolution défavorable de la demande par rapport à l'offre serait susceptible d'affecter le patrimoine et la situation financière de la société.

A la date d'arrêté des comptes, l'entité n'a pas connaissance de nouveaux éléments autres que ceux déjà pris en comptes dans l'évaluation des actifs et l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

Effectif

Effectif moyen du personnel : 59 personnes.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	23	10
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	36	
Ouvriers		
Total	59	10

Autres informations

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	-117 863
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
Autres engagements donnés	
Total	-117 863
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	-117 863
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de sûretés réelles	

La société Keys Reim va apporter son soutien financier à sa filiale la société Keys Value Added Participations.
NB : le montant indiqué correspond à la valeur des capitaux propres

DS
pm

Autres informations

Engagements reçus

	Montant en euros
Plafonds des découverts autorisés	NEANT
Avals et cautions	
Autres engagements reçus	
Total	
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de sûretés réelles	

Engagements de retraite

La convention collective de l'entreprise SASU KEYS REIM, prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier. Compte tenu de la constitution récente de la société et de l'âge moyen des salariés le montant de provision pour indemnité retraite a été jugé non significatif.

DS
PM

Annexe 4.(b)

**Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
de la Société Absorbée**

DS
PM

ETATS FINANCIERS

2021

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

SASU Keys PROVIDERS

24 Rue DES CAPUCINES
75002 PARIS

Tél.

Fax.

APE : 8211Z-

Siret : 83748401300029

SASU Keys PROVIDERS

ETATS FINANCIERS

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	744 438	561 238	183 201	402 730
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	58 331	21 257	37 073	43 597
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	91 223	60 054	31 169	53 227
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	300 000		300 000	300 000
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	2 150		2 150	2 150
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 196 142	642 550	553 593	801 704
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés	9 377 601		9 377 601	5 243 196
Fournisseurs débiteurs	11 373		11 373	333 320
Personnel				
Etat, Impôts sur les bénéfices	34 410		34 410	27 528
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	1 253 664		1 253 664	898 072
Autres créances	30 130		30 130	2 530 204
Divers				
Avances et acomptes versés sur commandes	19 640		19 640	36 876
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	45 292		45 292	72 576
Charges constatées d'avance	161 212		161 212	53 583
TOTAL ACTIF CIRCULANT	10 933 322		10 933 322	9 195 356
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	12 129 464	642 550	11 486 914	9 997 060

SASU Keys PROVIDERS

ETATS FINANCIERS

Bilan

	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
PASSIF		
Capital social ou individuel	350 000	350 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	35 000	1 076
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	20 438	20 438
Résultat de l'exercice	3 104 463	2 917 233
Acomptes sur dividendes	-3 000 200	
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	509 701	3 288 747
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts		
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	6 322 262	3 363 705
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 776 289	1 515 853
Personnel	79 331	73 187
Organismes sociaux	96 731	181 316
Etat, Impôts sur les bénéfices		
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	2 142 069	1 390 124
Etat, Obligations cautionnées		
Autres dettes fiscales et sociales	388 970	13 175
Dettes fiscales et sociales	2 707 102	1 657 802
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	171 560	170 953
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	10 977 213	6 708 314
Ecarts de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	11 486 914	9 997 060

Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2021	31/12/2020
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	3 689 288	35 322	3 724 611	4 538 350
Chiffre d'affaires net	3 689 288	35 322	3 724 611	4 538 350
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges				
Autres produits			12 625	49 307
Total produits d'exploitation (I)			3 737 236	4 587 657
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			1 877 381	2 278 205
Impôts, taxes et versements assimilés			34 880	56 545
Salaires et traitements			900 047	908 148
Charges sociales			373 745	410 727
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			261 529	250 762
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			12 626	53 084
Total charges d'exploitation (II)			3 460 206	3 957 470
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			277 029	630 187
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)			3 000 000	2 500 000
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			3 000 000	2 500 000
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			42 886	51 742
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			42 886	51 742
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			2 957 114	2 448 258
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			3 234 143	3 078 445

Compte de résultat (suite)

	31/12/2021	31/12/2020
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	20 000	
Sur opérations en capital	55 009	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	75 009	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-75 009	
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	54 671	161 212
Total des produits (I+III+V+VII)	6 737 236	7 087 657
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	3 632 772	4 170 424
BENEFICE OU PERTE	3 104 463	2 917 233
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier	9 247	21 994
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	25 910	17 965

ETATS FINANCIERS

2021

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SASU Keys PROVIDERS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2021, dont le total est de 11 486 914 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un bénéfice de 3 104 463 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 19/04/2022 par les dirigeants de l'entreprise.

Autres informations significatives

Par décision du Président en date du 31 juillet 2021, la société SASU KEYS PROVIDERS a procédé à la distribution d'un acompte sur dividendes de 3 000 200 euros.

Faits caractéristiques

I Le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire pour pandémie liée au Coronavirus (Covid 19), mis en place par la loi du 31 mai 2021, jusqu'au 30 septembre 2021, prolongé une première fois par la loi du 5 août 2021 devait prendre fin le 15 novembre 2021. La loi portant diverses dispositions de vigilance sanitaire publiée au Journal Officiel du 11 novembre 2021 prolonge donc jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire.

Pendant cette période, le Premier ministre peut limiter les déplacements, les possibilités d'utilisation des transports collectifs, l'ouverture des établissements recevant du public, l'ouverture des lieux de réunion ainsi que leur accès, les rassemblements, les réunions et les manifestations.

Cette crise sanitaire et ses conséquences économiques à moyen terme, qu'il est difficile à ce stade de pouvoir apprécier, sont susceptibles d'avoir une incidence sur certaines évaluations d'actifs et de passifs du bilan. La détention de titres de sociétés détenant des actifs immobiliers destinés à la location expose la société au risque de fluctuation de la valeur des titres de ces sociétés. Le niveau des loyers et la valorisation des immeubles des sociétés détenues sont fortement influencés par l'offre et la demande de surfaces immobilières. Une évolution défavorable de la demande par rapport à l'offre serait susceptible d'affecter les résultats, le patrimoine et la situation financière des sociétés détenues et de la société elle-même.

Compte tenu du caractère récent de l'épidémie, la société n'est toutefois pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré éventuel.

Cependant, lors de l'établissement des comptes annuels au 31/12/2021, la société a mis tous les moyens en œuvre pour tenir compte de cette situation dans le cadre de la valorisation de ses actifs et passifs éventuels.

II La société fait partie, depuis le 01/01/2020, d'un groupe d'une intégration fiscale visée à l'article 223 A du CGI, dont la tête de groupe est la société SASU Keys & Co.

La société tête de groupe est seule redevable de l'impôt sur les sociétés. Chaque société membre du groupe est tenue solidairement au paiement de l'impôt sur les sociétés et de l'IFA, et le cas échéant des intérêts de retard, majorations et amendes fiscales dont la société tête de groupe est redevable, à hauteur de l'impôt et des pénalités qu'elle aurait acquitté si elle n'avait pas été membre du groupe. Les économies d'impôts réalisées par la société tête de groupe n'ont pas fait l'objet d'une rétrocession aux filiales.

Évènements postérieurs à la date de clôture

Le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire pour pandémie liée au Coronavirus (Covid 19), mis en place par la loi du 31 mai 2021, jusqu'au 30 septembre 2021, prolongé une première fois par la loi du 5 août 2021 devait prendre fin le 15 novembre 2021. La loi portant diverses dispositions de vigilance sanitaire publiée au Journal Officiel du 11 novembre 2021 prolonge donc jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire.

Par ailleurs, la crise entre l'Ukraine et la Russie a connu une évolution majeure le jeudi 24 février 2022 déclenchant ainsi une guerre sur le territoire Ukrainien. Suite à l'invasion de la Russie en Ukraine la communauté internationale a pris des mesures de sanction forte contre l'occupant russe et diverses personnalités russes et biélorusses. En particulier l'union européenne a pris des mesures de sanctions dites «Mesures restrictives à l'égard de la Russie en réaction aux atteintes à l'intégrité et la souveraineté de l'Ukraine ».

A la date d'arrêté des comptes, l'entité n'a pas connaissance de nouveaux éléments autres que ceux déjà pris en comptes dans l'évaluation des actifs et l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

Règles et méthodes comptables

Règles générales

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les règles et méthodes comptables découlant des textes légaux et réglementaires applicables en France. Ils respectent en particulier les dispositions du Règlement de l'Autorité des Normes Comptable n°2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement n°214-03 relatif au plan comptable général qui a été homologué par arrêté du 26 décembre 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté à l'exception de ce qui est mentionné dans le paragraphe "Changement de méthode" de la page suivante.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement et de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les frais accessoires, droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, sont incorporés à ce coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée d'utilisation.

Les durées d'utilisation sont les suivantes :

- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans.
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

Participations, titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

DS
PM

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable

Provisions

Une provision est constituée lorsqu'il existe une obligation de la société à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Une provision est un passif dont le montant ou l'échéance n'est pas fixée de façon précise.

Dettes

Les dettes sont enregistrées pour leur valeur nominale de remboursement. Elles ne font pas l'objet d'une actualisation.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Changement de méthode

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent à l'exception de la correction concernant le provisionnement en N des primes versées en N+1. L'impact au 1er janvier 2021 des primes versées en 2021 au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020 a été comptabilisé en charges exceptionnelles pour un montant de 55 K€ comme indiqué dans la note "Résultat exceptionnel".

DS
PM

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	732 301		12137	744 438
Immobilisations incorporelles	732 301			744 438
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions	58 331			58 331
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagement divers	10 377			10 377
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	79 566		1280	80 846
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	148 274			149 554
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	300 000			300 000
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	2 150			2 150
Immobilisations financières	302 150			302 150
ACTIF IMMOBILISE	1 182 725		13 417	1 196 142

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	12 137	1 280		13 417
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	12 137	1 280		13 417
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

DS
PM

Notes sur le bilan

Tableau réalisé en Kilo-euros

- (1) Capital - (2) Capitaux propres autres que le capital - (3) Quote-part du capital détenue (en pourcentage)
 (4) Valeur comptable brute des titres détenus - (5) Valeur comptable nette des titres détenus
 (6) Prêts et avances consentis par l'entreprise et non encore remboursés - (7) Montants des cautions et avals donnés par l'entreprise
 (8) Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé - (9) Résultat du dernier exercice clos
 (10) Dividendes encaissés par l'entreprise au cours de l'exercice

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
A. RENSEIGNEMENTS DETAILLES S SUR CHAQUE TITRE										
- Filiales (détenues à + 50 %)										
SASU KEYS REIM	300	9 979	100	300	300			28 504	508	3 000
(Montants en K€)										

DS
pm

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	A la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement				
TOTAL I				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	329 571	231 667		561 238
TOTAL II	329 571	231 667		561 238
Terrains				
Constructions				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	14 734	6 523		21 257
Installations techniques				
matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales,				
Agencements, aménagements divers	2 335	1 038		3 373
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique et mobilier	34 381	22 301		56 682
Emballages récupérables et divers				
TOTAL III	51 450	29 862		81 312
TOTAL GENERAL (I+II+III)	381 021	261 529		642 550

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 10 870 540 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Montant représenté par des effets de commerce
Capital souscrit:				
Capital souscrit non appelé				
Créances de l'actif immobilisé :				
Créances rattachées à des participations				
Prêts				
Autres	2 150		2 150	
Créances de l'actif circulant :				
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients	9 377 601	9 377 601		
Créances de titres prêtés ou remis en garantie				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité Sociale et autres org. sociaux				
Etat et autres collectivités publiques				
Impôts sur les bénéfices	34 410	34 410		
Taxe sur la valeur ajoutée	1 253 664	1 253 664		
Autres impôts, taxe et assimilé				
Divers	3 250	3 250		
Groupe et associés	218	218		
Débiteurs divers	38 036	38 036		
Charges constatées d'avance	161 212	161 212		
Total	10 870 540	10 868 390	2 150	

Prêts accordés en cours d'exercice
Prêts récupérés en cours d'exercice
Prêts et Avances consentis aux ass. pers. physiques

Produits à recevoir

	Montant
Clients - factures à établir	4 683 447
Fournisseurs - RRR à obtenir	11 373
Etat - produits à recevoir	3 250
Total	4 698 070

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 350 000,00 euros décomposé en 35 000 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 10 977 213 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	1 776 289	1 776 289		
Dettes fiscales et sociales	2 323 793	2 323 793		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes *	6 877 131	6 877 131		
Produits constatés d'avance				
Total	10 977 213	10 977 213		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés sur l'exercice				
Montant des emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				
* Dont compte courant d'associé	6 322 262			

DS
PM

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	309 774
Achats matières premières NP	67 522
Achats consommables NP	75 615
FNP KEYS & CO	792 562
Dettes provis. pr congés à payer	37 941
Personnel - autres charges à payer	41 000
Charges sociales s/congés à payer	13 404
Charges sociales - charges à payer	41 355
Etat - autres charges à payer	1 534
Divers - charges à payer	50
Total	1 380 755

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	161 212		
Total	161 212		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

Montant comptabilisé au titre du contrôle légal des comptes annuels : 10 000 HT

Charges et produits d'exploitation et financiers

Résultat financier

	31/12/2021	31/12/2020
Produits financiers de participation	3 000 000	2 500 000
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers	3 000 000	2 500 000
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	42 886	51 742
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières	42 886	51 742
Résultat financier	2 957 114	2 448 258

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

Résultat exceptionnel

	31/12/2021	31/12/2020
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charge		
Total des produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	75 009	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total des charges exceptionnelles	75 009	
Résultat exceptionnel	-75 009	

Les autres charges exceptionnelles tiennent compte des primes chargés concernant l'exercice 2020 payées en 2021 pour 55 K€ et des dons de fonds de dotation pour 20 K€.

DS
PM

Autres informations**Engagements financiers****Engagements donnés**

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
Autres engagements donnés	
Total	
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

NÉANT

Autres informations

Engagements reçus

	Montant en euros
Plafonds des découverts autorisés	
Avals et cautions	
Autres engagements reçus	
Total	
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de sûretés réelles	

NÉANT

DS
PM

Annexe 7

Méthodes de valorisation de la Société Absorbante et de la Société Absorbée

1. Méthode de valorisation de la Société Absorbante

La Société Absorbante a été valorisée au vu du rapport d'évaluation financière établi par le cabinet Exelmans en date du 21 juillet 2022 qui a procédé à l'évaluation de cette société (a) sur la base de ses comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2021 et (b) selon les méthodes suivantes :

- la méthode des comparables boursiers,
- la méthode des transactions comparables,
- la méthode Hybride, et
- la méthode des Discounted Cash Flows.

2. Méthode de valorisation de la Société Absorbée

La Société Absorbée a été valorisée au vu du rapport d'évaluation financière établi par le cabinet Exelmans en date du 21 juillet 2022 qui a procédé à l'évaluation de cette société (a) sur la base de ses comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2021 et (b) selon les méthodes suivantes :

- la méthode de l'actif net réévalué pour déterminer la valeur des titres de la Société Absorbante détenues par la Société Absorbée, et
- la méthode des Discounted Cash Flows pour déterminer la valeur de l'activité de prestations de services en faveur des sociétés du groupe Keys.

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 5F0D0CB4B5A84F5A808645B65EE0F4E4	État: Complétée
Objet: Traité de fusion	
Enveloppe source:	
Nombre de pages du document: 67	Signatures: 2
Nombre de pages du certificat: 5	Paraphe: 66
Signature dirigée: Activé	Émetteur de l'enveloppe:
Horodatage de l'enveloppe: Activé	Arnaud Guérin
Fuseau horaire: (UTC-08:00) Heure normale du Pacifique (États-Unis et Canada)	41 avenue de Friedland
	PARIS, Paris 75008
	aguerin@galm-avocats.com
	Adresse IP: 93.177.70.11

Suivi du dossier

État: Original	Titulaire: Arnaud Guérin	Emplacement: DocuSign
06/09/2022 05:34:12	aguerin@galm-avocats.com	

Événements de signataire

Pierre MATTEI
p.mattei@keys-am.com
Président
KEYS REIM

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune), Code d'accès

Signature

Sélection d'une signature : Image de signature chargée
En utilisant l'adresse IP: 92.184.105.48
Signé à l'aide d'un périphérique mobile

Horodatage

Envoyée: 06/09/2022 05:46:32
Consultée: 06/09/2022 08:42:06
Signée: 06/09/2022 08:43:46

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 06/09/2022 08:42:06
ID: 2affdad6-6a22-4761-b5cb-49e54cbd6306

Événements de signataire en personne Signature**Horodatage**

Événements de livraison à l'éditeur

État

Horodatage

Événements de livraison à l'agent

État

Horodatage

Événements de livraison intermédiaire État

Horodatage

Événements de livraison certifiée

État

Horodatage

Événements de copie carbone

État

Horodatage

Guillaume Chevais
gchevais@galm-avocats.com

Copié

Envoyée: 06/09/2022 05:46:33

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offert par DocuSign

Sabine AKOURBAL
sakourbal@galm-avocats.com

Copié

Envoyée: 06/09/2022 05:46:33

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offert par DocuSign

Événements de témoins

Signature

Horodatage

Événements notariaux	Signature	Horodatage
-----------------------------	------------------	-------------------

Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
--	-------------	--------------------

Enveloppe envoyée	Haché/crypté	06/09/2022 05:46:33
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	06/09/2022 08:42:06
Signature complétée	Sécurité vérifiée	06/09/2022 08:43:46
Complétée	Sécurité vérifiée	06/09/2022 08:43:46

Événements de paiement	État	Horodatages
-------------------------------	-------------	--------------------

Divulgateion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, AARPI GALM (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a \$0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact AARPI GALM:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

To contact us by email send messages to: aguerin@galm-avocats.com

To advise AARPI GALM of your new email address

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at aguerin@galm-avocats.com and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address. We do not require any other information from you to change your email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

To request paper copies from AARPI GALM

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to aguerin@galm-avocats.com and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

To withdraw your consent with AARPI GALM

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

- i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;
- ii. send us an email to aguerin@galm-avocats.com and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

Required hardware and software

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: <https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements>.

Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to ‘I agree to use electronic records and signatures’ before clicking ‘CONTINUE’ within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to ‘I agree to use electronic records and signatures’, you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify AARPI GALM as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by AARPI GALM during the course of your relationship with AARPI GALM.